

**PROCES-VERBAL**  
***De la séance du conseil municipal***  
***Du 12 avril 2021***

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 02 avril 2021 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

Présents : Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Bruno BLONDEL, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Jean-Yves CHASSAGNARD, Sylvain DOYET, Moulay EL ATMANI, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR.

La séance est ouverte ce lundi 12 avril 2021 à 20h30, sous la présidence de son maire en exercice, Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

Le procès-verbal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 1 : vote des taux des taxes d'imposition 2021

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de voter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes directes locales communales pour 2021 :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2021
Foncière (Bâtie)	25.51% (4.16% communal + 21.35% départemental)
Foncière (Non bâtie)	35.95%

➤ Vote= 11 pour,

## Délibération n° 2 : motion concernant la réouverture de la ligne SNCF Bordeaux-Lyon

La réforme territoriale a rattaché le Limousin, et donc la Haute-Corrèze, à la région Nouvelle Aquitaine dont la capitale est Bordeaux. Cela a favorisé une concentration des centres de décisions et des administrations dans cette ville.

L'agglomération de Bordeaux est une destination actuelle, et encore plus d'avenir, pour la Haute-Corrèze. Ces liens historiques et naturels concernent des échanges aussi bien commerciaux que touristiques et culturels.

De plus, Bordeaux est une destination pour nos étudiants (facultés, grandes écoles, centres de formations) et un gisement d'emplois avec sa situation privilégiée sur le littoral océanique.

De même, la Haute-Corrèze est une destination importante pour nombre d'étudiants girondins en formation dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, des métiers de bouche, du bâtiment et travaux publics et du secteur médico-social, la Haute-Corrèze étant dotée d'écoles renommées dans ces domaines.

Considérant que la liaison ferroviaire est un service de l'État qui doit rester le plus accessible possible afin d'apporter les services attendus aux différentes catégories d'usagers ;

Considérant que compte tenu de notre positionnement géographique, aux antipodes de la capitale de notre nouvelle région, la liaison ferroviaire entre la Haute-Corrèze et Bordeaux est d'un intérêt majeur pour le développement de notre territoire. Que c'est également un lien primordial qui favorise l'accès à l'emploi des actifs comme les déplacements des étudiants, des familles et des touristes ;

Considérant que des investissements conséquents sur les voies entre Tulle et Ussel ont déjà eu lieu ;

Considérant que l'axe Bordeaux / Lyon (via Brive et Clermont-Ferrand) a tout son sens en tant que le lien direct entre l'est et l'ouest de la France et unique transport ferroviaire entre ces deux capitales de région ;

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite fermement l'intervention de Monsieur Alain Rousset, président de la région Nouvelle Aquitaine, auprès de son homologue de la région Auvergne Rhône Alpes, pour rétablir des correspondances régulières entre Bordeaux et Lyon via Brive, en rouvrant la ligne entre Ussel et Clermont-Ferrand au préalable.

➤ Vote= 11 pour,

### Délibération n° 3 : motion contre le démantèlement du service public de l'énergie (Hercule et Clamadieu)

La CGT et les fédérations syndicales représentatives dans les Industries Electriques et Gazières, mobilisent les agents pour faire entendre leur opposition à la désintégration des entreprises historiques des secteurs électriques et gaziers.

Le projet HERCULE c'est :

- privatiser ce qui rapporte : Distribution (ENEDIS), Commercialisation (EDF Commerce vente d'électricité) et les Energies Renouvelables (marché très lucratif).
- laisser à la charge de l'Etat (c'est-à-dire des contribuables) le secteur nucléaire (nécessitant des investissements massifs) et, sous conditions pas encore connues, certains ouvrages hydrauliques.

Le projet CLAMADIEU est le pendant du projet HERCULE pour le secteur du gaz (ENGIE : distribution et stockage).

Le démantèlement de ces deux entreprises serait une catastrophe économique, industrielle et sociale et détruirait les valeurs du Service Public de l'énergie qui est un bien commun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de voter CONTRE les projets HERCULE et CLAMADIEU à l'unanimité de ses membres présents.

- Vote= 11 pour,

### Délibération n° 4 : subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- SOS Violences Conjugales: 50€
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze : 50€

- Vote= 11 pour,

### Délibération n° 5 : modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté relative au transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » AOM

Madame le Maire explique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté ;
- APPROUVE la modification des statuts de ladite communauté de communes.

➤ Vote= 11 pour,

#### Délibération n° 6 : contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° CM-2021 23 03 03

Un contrat de mission a été passé avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

Depuis, la société a décidé de revoir sa grille tarifaire. En effet, la SAS GAIA consent un tarif réduit pour les communes de 1 à 150 habitants.

Les nouveaux tarifs sont :

- 250.00 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 150.00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes

➤ Vote= 8 pour, 3 abstentions,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.